

18 DEC. 2015

**Décision n° P 2015 -55 en date du  
portant délégation de signature du président du directoire en matière  
d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu le relevé de décisions du comité foncier valant délibération du directoire en date du 2015,

Décide :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise HEBRARD, responsable des acquisitions foncières au sein de la direction de la valorisation et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

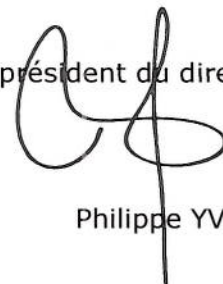
- l'acte de vente et l'acte d'éviction avec la SNC MB CACHAN, propriétaire occupante sous l'enseigne Kyriad, pour l'acquisition et l'éviction de la parcelle cadastrée B n° 140, située 23 avenue Carnot à Cachan (94), et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- l'acte de vente avec la société Quick, pour l'acquisition des parcelles AE 86 et AE 87, situées 63-98 rue de Saint-Denis à La Courneuve (93), et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le

18 DEC. 2015

Le président du directoire



Philippe YVIN